

Séance du 5 Juillet 2005

L'an deux mil cinq le cinq Juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M.Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND, M.Tanguy MORVAN,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Rémy LE MEUR, Mr Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mme Louissette LE ROUX à Mr André RIOU, M. Rémy LE MEUR à Mr Jean CORVEZ, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2005

Date de Publication : 7 Juillet 2005

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Echange amiable de terrains
--

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Me TILLY sollicitant la régularisation d'emprises foncières dans le secteur de " Kérahed ".

Monsieur le Maire propose d'effectuer les cessions ou échanges suivants :

Rétrocession par la commune à Mr, Mme Jean LE GUILLERM, Kérahed des parcelles:

- B 799: 0 a 35 ca - B 800: 5 a 20 ca - B 801: 6 a 80 ca / total: 12 a 35 CA

Cessions gratuites à la commune :

Consorts DOHOLLOU-LE GUEN

- B 821 : 4 a 60 ca

Consorts MIGNOT

- B 818: 0 a 08 ca, B 819: 0 a 41 ca / total: 0 a 49 ca

Mr et Mme VLEUGELS

- B 816 : 1 a 60 ca

Mr et Mme Jean LE GUILLERM

- B 813 : 7 a 16 ca

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité, autorise les échanges sans soulte ci -dessus répertoriés aux frais des co-échangistes, autorise les cessions gratuites, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir auprès de l'étude de Me Tilly, notaire à Guerlesquin, sollicite pour la commune l'exonération des droits de timbres et de publicité foncière au titre de l'article 1042 du Code Général des impôts.